



**EXTRAIT  
DU REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION :  
Pendant la manifestation « Fête de la Musique »**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES ;**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,  
 VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,  
 Vu la demande présentée par la **commission culturelle de la commune de Saint Julien des Landes**, le  
 Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation le **vendredi 20 juin 2025** concernant la totalité de la rue de Verdun, la totalité de la Place Jeanne d'Arc, et la rue du Pressoir pendant la manifestation « Fête de la Musique » nécessitant une interdiction temporaire de circulation sur ces voies afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1er :** La circulation de tous véhicules à l'exception des véhicules de service et de sécurité est interdite rue de Verdun et rue du Pressoir de 13h00 le vendredi 20 juin 2025 au samedi 21 juin 2025 1h00. Il sera interdit de stationner sur la totalité de la Place Jeanne d'Arc de 12h00 le vendredi 20 juin 2025 jusqu'à 2h00 le samedi 21 juin 2025.

**Article 2 :** L'accès au restaurant Rest'O Landes sera libre par la rue de Verdun (accès piéton). Le Comité d'Animation s'engage, par ailleurs, à laisser un espace libre pour permettre l'accès au restaurant.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Responsables du Comité d'Animation, sous le contrôle du service de l'équipement.

**Article 4 :** Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption de la circulation.

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux. Les responsables prendront toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et la protection en matière d'incendie.

**Article 6 :** Le Directeur Départemental de l'Équipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à St-Julien-des-Landes le 21 mai 2025  
 L'Adjoint au Maire,  
**Thierry GILMAN**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION :  
Pendant la manifestation « Fête de la Musique »**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES ;**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,  
 VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,  
 Vu la demande présentée par la **commission culturelle de la commune de Saint Julien des Landes**, le  
 Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation le **vendredi 20 juin 2025** concernant la **totalité de la rue de Verdun, la totalité de la Place Jeanne d'Arc, et la rue du Pressoir** pendant la manifestation « Fête de la Musique » nécessitant une interdiction temporaire de circulation sur ces voies afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1er :** La circulation de tous véhicules à l'exception des véhicules de service et de sécurité est interdite rue de Verdun et rue du Pressoir de 13h00 le vendredi 20 juin 2025 au samedi 21 juin 2025 1h00. Il sera interdit de stationner sur la totalité de la Place Jeanne d'Arc de 12h00 le vendredi 20 juin 2025 jusqu'à 2h00 le samedi 21 juin 2025.

**Article 2 :** L'accès au restaurant Rest'O Landes sera libre par la rue de Verdun (accès piéton). Le Comité d'Animation s'engage, par ailleurs, à laisser un espace libre pour permettre l'accès au restaurant.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Responsables du Comité d'Animation, sous le contrôle du service de l'équipement.

**Article 4 :** Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption de la circulation.

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux. Les responsables prendront toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et la protection en matière d'incendie.

**Article 6 :** Le Directeur Départemental de l'Equipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à St-Julien-des-Landes le 21 mai 2025  
 L'Adjoint au Maire,  
**Thierry GILMAN**